

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 12 juillet 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jean-Pierre Daoust

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Sylvain Chevrier, était également présent.

2022-07-396

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate l'absence motivée du conseiller municipal Jean-Pierre Daoust ainsi que la présence des autres conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- problème incivilité dans plusieurs secteurs de la Municipalité;
- parc du Boisé – faible luminosité des lampadaires;
- stationnement dans les pistes cyclables;
- demande d'ajout de ralentisseur de circulation – 3^e Avenue.

2022-07-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 D.A.
4. **Correspondance**
 - 4.1 C – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Lettre réponse – Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023
 - 4.2 C – Ministre des Transports du Québec (MTQ) – Octroi d'une aide financière – Programme d'aide à la voirie locale
 - 4.3 C – Ministre déléguée à l'Éducation – Octroi d'une aide financière
 - 4.4 C – Autorisation congé sans solde et retour progressif – Officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 4.5 C – Avis d'intention – 354, 73^e Avenue
 - 4.6 C – Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges – Suivi de la résolution municipale numéro 2022-04-202

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 4.7 C – École secondaire du Chêne-Bleu – Demande d'utilisation de la patinoire réfrigérée
- 4.8 C – Liberté de choisir – Demande d'utilisation d'un local
- 4.9 C – Demande d'aide financière – 24^e Gala Hommage aux agricultrices Montérégie-Ouest
- 4.10 C – Union des producteurs agricoles (UPA) – Invitation découverte agricole
- 4.11 C – Fondation de l'Hôpital du Suroît – Demande d'aide financière – Défi Vélo 10^e Édition
- 5. Administration**
- 5.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe D.A.C.
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.A.
- 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.4 Mandat – Services professionnels – Procureur et conseiller juridique – Droit du travail
- 5.5 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.6 Modification – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2022
- 5.7 Autorisation – Libération de la retenue contractuelle – Construction de la caserne incendie et agrandissement des ateliers municipaux D.A.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adjudication de contrat – Achat de cinq habits de combat d'incendie D.A.C.
- 8.2 Demande de commandite – Formation d'intervention en sauvetage de grands animaux
- 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 115, 85^e Avenue – Lot numéro 4 089 546 D.A.
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2155, rue Principale – Lots numéros 1 686 159 et 2 294 635 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 172 et 174, 3^e Avenue – Lots numéros 5 909 214 et 5 909 215 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de développement – 9, rue Rolland-Levac – Lot numéro 6 339 160 D.A.
- 9.5 Servitude d'occupation – 210, 6^e Rue – Lot numéro 3 376 605 D.A.
- 9.6 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.2 Autorisation – Demandes de subvention à l'élite D.A.
- 10.3 Remboursement de l'aide financière autorisée – Fonds de développement des communautés
- 10.4 Rescinder partiellement la résolution numéro 2022-03-178 – Adjudication de contrat – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons D.A.
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Prolongation des contrats de travail – Coordonnateurs plage
- 11.2 Autorisation – Modification salaire – Employés au kiosque de crèmerie
- 11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-398 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

2022-07-399 C – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – LETTRE RÉPONSE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2022-2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informant la Municipalité de Saint-Zotique qu'une aide financière de 25 000 \$ avait été réservée à son bénéfice dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

Il précise que cette aide financière s'inscrit dans le Volet Maisons lézardées du programme susdit, prévoyant que le propriétaire d'un immeuble admissible et que la Société d'habitation du Québec (SHQ) participeront dans une proportion de 33 %, à l'instar de la Municipalité de Saint-Zotique, au coût du projet de réfection, dans le respect des conditions qui s'y retrouvent et jusqu'à ce que la Municipalité ait atteint en engagement le montant total de subvention alloué par la SHQ.

Il termine en rappelant que la participation de la Municipalité de Saint-Zotique audit programme est sujet à la signature d'une entente de gestion auprès de la SHQ.

Il est résolu à l'unanimité de remercier la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'aide financière réservée au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information, ainsi qu'aux responsables de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour information et suivi.

2022-07-400 C – MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministre des Transports du Québec informant la Municipalité de Saint-Zotique de l'octroi d'une aide financière maximale de 12 518 \$ destinée à la réalisation de travaux d'amélioration de routes situées sur le territoire municipal.

Il précise que cette subvention est octroyée suite à une recommandation favorable de la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard.

Il est résolu à l'unanimité de remercier sincèrement le ministre des Transports du Québec de même que Mme Maryline Picard, députée de Soulanges, pour l'aide financière apportée à l'amélioration du réseau routier du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-401 C – MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de lettre de la ministre déléguée à l'Éducation informant le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) que le projet de construction d'un terrain synthétique sur le site de la nouvelle école secondaire avait été retenu dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Il précise que l'aide financière maximale octroyée au CSSTL, équivalant à 66 % des coûts admissibles, pourra ainsi être attribuée dans le cadre de tel projet majeur, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 3 697 529 \$.

Il termine en soulignant que des règles et normes particulières dans le cadre de tel programme seront ultérieurement communiquées au CSSTL ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Zotique et devront impérativement être respectées, sous peine de réduction de l'aide financière pouvant être obtenue ou même du rejet de la demande d'aide déjà formulée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'annonce de la ministre déléguée à l'Éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, concernant l'aide financière apportée à la réalisation du projet de construction et d'aménagement d'un terrain synthétique multi-sports adjacent à la future école secondaire de Saint-Zotique.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information, ainsi qu'aux responsables du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de la Société québécoise des infrastructures (SQI), pour suivi.

2022-07-402 C – AUTORISATION CONGÉ SANS SOLDE ET RETOUR PROGRESSIF – OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Frédérik Rochette-Héroux, qui occupe le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement au sein du Service d'urbanisme et qui sollicite l'autorisation d'obtenir un congé sans solde destiné à prolonger son congé de maternité jusqu'au 31 août 2022.

Il précise qu'en principe, elle devait réintégrer son poste au sein de l'équipe municipale à compter du 11 juillet prochain mais que des contraintes liées à l'accès de son enfant en garderie l'oblige à retarder le retour au travail déjà planifié.

Il ajoute que cette demande vise également l'autorisation de procéder à un retour progressif à compter du 1^{er} septembre, et ce, jusqu'au 19 septembre, date à laquelle elle devrait normalement être en mesure de reprendre son horaire de travail usuel.

Il termine en soulignant que Mme Rochette-Héroux utiliserait ses heures de vacances accumulées afin de combler ses périodes d'absence, pour la période du 1^{er} au 16 septembre 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de conciliation travail-famille présentée par Mme Rochette-Héroux et de lui souhaiter un bon retour au sein de l'organisation municipale.

2022-07-403 C – AVIS D'INTENTION – 354, 73^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande présentée aux membres du conseil municipal lors de la séance tenue le 21 juin 2022, par le propriétaire de l'immeuble situé au 354, 73^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-350 adoptée lors de telle séance, reportant à la présente séance du conseil municipal le traitement et l'analyse de telle demande, dont les paramètres apparaissent à la résolution susdite;

CONSIDÉRANT la procédure administrative présentement en vigueur sur le territoire municipal qui consiste dans l'octroi d'une servitude réelle au propriétaire désirant procéder à la réfection, partielle ou totale, du bord de l'eau longeant un canal municipal et dont le terrain empiète dans tel canal, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure implique la préparation par un arpenteur-géomètre d'une désignation technique ainsi qu'un plan de la parcelle de terrain empiétant dans le domaine municipal de même que la signature et la publication d'un acte de servitude, par un notaire;

CONSIDÉRANT QUE ces diverses procédures impliquent des honoraires, frais et déboursés significatifs pour les citoyens concernés et apparaissent inutilement lourdes aux membres du conseil municipal, eu égard aux particularités et à la portée fort restreinte de la demande citoyenne, laquelle ne vise qu'à réduire la hauteur actuelle du niveau du terrain privé et des piquets de délimitation de rive, sur une section limitée de 4 m, sans en remplacer ou en modifier de quelque autre façon que ce soit les composantes actuelles et sans empiètement additionnel dans le canal concerné;

Il est résolu à l'unanimité de transférer la présente demande aux responsables du Service d'urbanisme pour analyse additionnelle, étude et réponse quant à la demande d'émission d'un certificat d'autorisation de travaux en milieux riverains déjà présentée, les membres du conseil municipal exprimant une vision favorable à telle demande en raison de sa portée limitée et de ses particularités, telles que soumises.

2022-07-404 **C – MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES – SUIVI DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-202**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges remerciant la Municipalité de Saint-Zotique de l'ouverture démontrée en lien avec le projet majeur visant la construction d'un nouvel établissement sur le territoire municipal, et contenue à la résolution numéro 2022-04-202 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022.

Il précise que l'organisme s'est doté d'un comité de travail dont le mandat sera d'élaborer un dossier de faisabilité, dans le but de poursuivre les discussions avec les membres de l'organisation municipale et ainsi définir les modalités et autres paramètres pouvant être envisagés afin de permettre la réalisation d'un tel projet hautement bénéfique pour la collectivité régionale.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de l'organisme Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges et d'inviter ses responsables à communiquer avec ceux du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, lorsque leur dossier sera prêt pour poursuivre les discussions amorcées et pour présentation ultérieure aux membres du conseil municipal, pour prise de position.

2022-07-405 **C – ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU – DEMANDE D'UTILISATION DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

Le conseiller municipal Yannick Guay se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet a été abordé.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des responsables de l'école secondaire du Chêne-Bleu, sollicitant l'autorisation d'utiliser la patinoire réfrigérée dans le cadre d'une activité du programme Sports-études du Centre de services scolaire des Trois-Lacs, qui permet aux athlètes de la région de pratiquer leur sport à l'intérieur d'un horaire condensé au niveau secondaire.

Il ajoute que cette demande vise à obtenir un bloc d'utilisation de quatre heures au cours du mois de février 2023, au moment qu'il conviendra à la Municipalité de déterminer. Il précise que l'utilisation sollicitée serait sans contrepartie financière et permettrait la tenue de deux parties de hockey, l'une pour les élèves de secondaire 2-3 et la seconde pour les étudiants de secondaire 4-5, lesquelles parties seront comptabilisées au classement de la ligue du Réseau sport-études du Québec.

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande présentée par les responsables de l'école secondaire du Chêne-Bleu visant l'utilisation de la patinoire réfrigérée, pour un bloc de quatre heures, dans le cadre d'une activité du programme Sports-études du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de les inviter à communiquer avec la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de convenir de la date et des heures retenues et destinées à la tenue de tel événement.

Il est également résolu d'autoriser telle utilisation sans contrepartie financière, eu égard aux particularités de la demande présentée.

Le conseiller municipal Yannick Guay reprend par la suite son siège.

2022-07-406 **C – LIBERTÉ DE CHOISIR – DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de l'organisme communautaire « Liberté de choisir », qui sollicite l'autorisation d'utiliser, sans contrepartie financière, un local municipal aux fins d'une rencontre de travail planifiée le vendredi 9 septembre 2022, de 9 h à 11 h, et devant regrouper 15 personnes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il ajoute que cet organisme sans but lucratif a pour objectif d'aider les jeunes et leur entourage à s'épanouir sans être confrontés à une consommation et/ou surconsommation de substances psychotropes ou de nouvelles technologies. Il précise que c'est par le biais d'ateliers scolaires dispensés dans les diverses écoles du territoire régional, par des éducateurs en prévention de dépendances, que cette intégration auprès des jeunes se matérialise.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande présentée par l'organisme communautaire « Liberté de choisir » visant l'utilisation, sans contrepartie financière, d'un local municipal aux fins d'une rencontre de travail planifiée le vendredi 9 septembre 2022, de 9 h à 11 h, et invite le responsable de tel organisme à communiquer avec la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de convenir du local qui répondra aux besoins identifiés à la demande susdite.

2022-07-407 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 24^E GALA HOMMAGE AUX AGRICULTRICES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Agricultrices Montérégie Ouest sollicitant une aide financière pour la tenue de leur 24^e gala destiné à souligner l'apport et les réussites de plusieurs agricultrices de la région s'étant démarquées au cours des dernières années.

Il ajoute que cet événement se tiendra le samedi 1^{er} octobre 2022 au Centre communautaire de Saint-Michel, auquel participeront ces femmes qui jouent un rôle essentiel dans le développement du monde agricole de même qu'à son économie.

Il est résolu à l'unanimité de décliner la demande de commandite présentée dans le cadre du 24^e gala « Hommage aux agricultrices » qui se tiendra le samedi 1^{er} octobre 2022, souhaitant par ailleurs un franc succès aux responsables de l'organisation de tel événement.

2022-07-408 C – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – INVITATION DÉCOUVERTE AGRICOLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la présidente de la direction vie syndicale et communications de l'Union des producteurs agricoles (UPA) invitant la Municipalité à participer à une activité de réseautage et de découvertes, le 7 septembre 2022, au Verger de Hudson (839, rue Main, Hudson).

Il précise que l'UPA considère la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ses vingt-trois municipalités comme des intervenantes de première ligne en matière d'aménagement et de développement du territoire et des activités agricoles et que le Syndicat de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges est quant à lui la référence lorsque l'on désire parler d'agriculture.

Il ajoute que ce syndicat souhaite la présence de deux représentants par municipalité afin de participer à l'activité mentionnée précédemment de réseautage et de découvertes, le 7 septembre prochain.

Il termine en mentionnant brièvement que l'activité proposée débutera avec l'arrivée des participants au Verger de Hudson à 13 h. Un départ en autobus est par la suite prévu à 13 h 30, visant à découvrir et explorer l'agriculture de Vaudreuil-Soulanges. Lors du parcours en autobus, ce sera possible d'en apprendre davantage sur les différentes productions agricoles qui se trouvent dans notre belle région. Le retour au verger se fera vers 15 h 30 et une présentation par la MRC des grandes lignes du Plan de développement de la zone agricole suivra à compter de 16 h 15. Un « 5 à 7 » réseautage où les produits locaux seront à l'honneur clôturera cette journée enrichissante.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'invitation présentée par la présidente de la direction vie syndicale et communications de l'Union des producteurs agricoles (UPA) quant à l'activité de réseautage et de découvertes qui se tiendra le 7 septembre 2022, au Verger de Hudson (839, rue Main, Hudson).

Il est également résolu que les membres du conseil municipal identifieront ultérieurement les deux Élus municipaux qui auront l'opportunité de participer à cette activité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est finalement résolu de transmettre à la représentante de l'UPA une copie de la présente résolution, la remerciant par la même occasion de l'invitation ainsi transmise à la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-409 **C – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉFI VÉLO 10^E ÉDITION**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de Mme Julie Laframboise, adjointe administrative de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à l'occasion de la 10^e édition du Défi Vélo qui se déroulera le vendredi 26 août 2022.

Il ajoute que cet événement sera suivi d'un rassemblement festif qui se tiendra au Club Nautique de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à l'occasion de la 10^e édition du Défi Vélo qui se tiendra le vendredi 26 août 2022, les membres du conseil municipal profitant de l'occasion pour souhaiter aux membres du comité organisateur la meilleure des chances dans le cadre de tel événement caritatif.

2022-07-410 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport du vérificateur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'auditeurs externes nommée à la résolution numéro 2018-11-462 n'a pu transmettre le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 que le 21 juin 2022, en raison de restrictions et mouvements de personnel, tel que mentionné à la résolution numéro 2022-04-214;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des états financiers consolidés 2021 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022 aux termes de la résolution numéro 2022-06-353;

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2021.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée.

2022-07-411 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	1 588 570,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	1 591 029,30 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2022 :	322 086,88 \$
Total :	3 501 686,86 \$
Engagements au 30 juin 2022 :	4 925 720,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 734.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2022-07-412 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels et récurrents de la Municipalité de Saint-Zotique en lien avec les diverses lois et règlements en vigueur dans le domaine du droit du travail ainsi qu'en ce qui concerne les divers contrats de travail des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité Saint-Zotique devient échue le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable de retenir les services professionnels d'avocats œuvrant en droit du travail et bénéficiant d'une connaissance acquise de la structure organisationnelle de la Municipalité de Saint-Zotique et des enjeux pouvant être rencontrés en semblables matières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique œuvre sur une base régulière avec M^e Pierre Luc Joncas, avocat, de la firme Les Avocats Rancourt, Legault Joncas, ayant sa principale place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et qu'elle souhaite maintenir la relation professionnelle privilégiée déjà établie en matière de droit du travail, et ce, jusqu'à avis contraire;

Il est résolu à l'unanimité de retenir, sur une base ponctuelle et selon les besoins municipaux, les services professionnels de M^e Pierre Luc Joncas, avocat de la firme Les Avocats Rancourt, Legault Joncas, ou de tout autre avocat œuvrant au sein du même cabinet juridique, afin de conseiller, guider et représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier relevant du droit du travail, et ce, jusqu'à avis contraire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-413 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-07-414 MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-643 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021, visant l'adoption du calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire, compte tenu de contraintes liées aux disponibilités de certaines ressources humaines de l'organisation municipale, de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 16 août 2022 au mardi 30 août 2022 à 19 h;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent opportun et souhaitable de modifier également l'heure quant à la tenue de telles séances ordinaires pour l'année 2022, afin de la devancer et la fixer à 19 h au lieu de 20 h;

Il est résolu à l'unanimité de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal déjà adopté afin de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 16 août 2022 au mardi 30 août 2022 à 19 h.

Il est également résolu de fixer l'heure pour la tenue de telles séances à 19 h au lieu de 20 h.

Il est de plus résolu de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-643 afin d'y modifier la date de la séance du mois d'août 2022 de même que l'heure pour la tenue des séances ordinaires à venir pour l'année 2022.

Il est finalement résolu de procéder à la publication d'un avis public destiné à aviser la population de ces modifications au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022.

2022-07-415 AUTORISATION – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE ET AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-354 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant la libération partielle de la retenue contractuelle en lien avec le contrat octroyé à l'entrepreneur général en charge de la réalisation des travaux de construction de la caserne incendie de même que ceux liés à l'agrandissement des ateliers municipaux, la firme Construction SOCAM Itée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 652 324,83 \$ a dès lors été libéré sur recommandation de la firme d'experts-conseils MDTP Atelier d'architecture inc., expressément mandatée par la Municipalité à la conception des plans et devis de même qu'à la surveillance complète desdits travaux;

CONSIDÉRANT QU'un solde résiduel de 73 542,43 \$ est toujours détenu par la Municipalité, dans l'attente d'une nouvelle autorisation de la firme mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la firme MDTP Atelier d'architecture inc. a autorisé à ce jour la libération du montant résiduel de 73 542,43 \$, à l'exception d'une somme de 17 246,25 \$ destinée à servir de retenue quant à certains travaux mineurs à être finalisés;

CONSIDÉRANT dans les circonstances que la libération d'une somme de 56 296,18 \$ peut être autorisée au bénéfice de la firme Construction SOCAM Itée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 56 296,18 \$, taxes incluses, quant à la retenue contractuelle au montant de 73 542,43 \$, taxes incluses, détenue par la Municipalité de Saint-Zotique et liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction SOCAM Itée.

2022-07-416 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-07 déposée Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-07-417 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-07 déposée par Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-418 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ HABITS DE COMBAT D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-372 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2022, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat de cinq habits de combat d'incendie de pompiers du SUSI, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre de service reçue et émanant d'un fournisseur régional se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
L'Arsenal (CMP Mayer inc.)	14 660,00 \$	16 855,34 \$
1200 degrés (Boivin & Gauvin inc.)	Non déposée	
CSE Incendie & Sécurité inc.	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation d'octroyer le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 14 660 \$, taxes de vente en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat de cinq habits de combat d'incendie à la firme L'Arsenal (CMP Mayer inc.), pour une considération financière globale de 14 660 \$, taxes de vente en sus.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

Il est finalement résolu que le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-419 DEMANDE DE COMMANDITE – FORMATION D'INTERVENTION EN SAUVETAGE DE GRANDS ANIMAUX

CONSIDÉRANT la demande de commandite présentée au directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) par Mme Aline Nault, présidente du Club équestre de Monts et Vallons à cheval et destinée à la tenue d'une formation d'intervenants et sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph, qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Pont Château, en la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le Club équestre de Monts et Vallons à cheval agit comme intermédiaire dans le cadre de la gestion de telle formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée, entre autres, aux responsables des divers services incendie œuvrant sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'un des membres du personnel du SUSI assistera à cette formation hautement bénéfique d'une durée de deux jours;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles dans le poste budgétaire de formation du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la remise d'une somme de 500 \$ au Club équestre de Monts et Vallons à cheval pour contribuer à l'organisation d'une formation d'intervenants et sauvetage de grands animaux dispensée par l'université de Guelph, qui se déroulera les 1^{er} et 2 octobre 2022 au Pont Château, en la Ville de Coteau-du-Lac.

Il est également résolu que la dépense soit acquittée via le budget de fonctionnement dudit service.

2022-07-420 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-07-421 DÉROGATION MINEURE – 115, 85^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 089 546

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 4 089 546, situé au 115, 85^e Avenue, afin de rendre conforme la remise, suite à l'émission d'un permis de construction autorisant l'empiètement de celle-ci dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance a été émise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 27 juin 2022, tant dans les panneaux à cet effet situés sur le territoire de la Municipalité que sur son site Web et qu'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 089 546, situé au 115, 85^e Avenue, afin de rendre conforme la remise existante, suite à l'émission d'un permis de construction autorisant l'empiètement de celle-ci dans la bande de protection riveraine.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-422 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2155, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 159 ET 2 294 635

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment multifamilial de 32 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Privilégier des typologies architecturales favorisant la réalisation du concept d'aménagement et des ambiances recherchées pour chaque pôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de pierre – effet naturel, réf. : Arriscrat Fortress;
- Revêtement métallique – effet de bois, réf. : Distinction de Métalunic couleur désert;
- Panneaux métalliques noir/gris foncé;
- Portes et fenêtres de couleur noire/gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés, à l'exception de l'article 5.7 B, objectif 3, critère B-3.2;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque l'intimité et la vie privée des occupants des lots situés en marge arrière serait troublée;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 logements sur les lots numéros 1 686 159 et 2 294 635, situés au 2155, rue Principale, les membres du conseil municipal invitant toutefois le demandeur à présenter certaines mesures d'atténuation destinées à limiter l'atteinte considérée aux présentes quant au droit à la vie privée de même qu'à l'intimité des occupants des lots situés en marge arrière de ceux précédemment décrits.

2022-07-423 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 172 ET 174, 3^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 214 ET 5 909 215

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages sur les lots numéros 5 909 214 et 5 909 215;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement en aluminium de type Canoxel (désert et gris chesapeake);
- Revêtement en brique (MJ Saratoga Brick Warton);
- Bardeaux d'asphalte (couleur noire);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de deux résidences trifamiliales jumelées de deux étages quant aux lots numéros 5 909 214 et 5 909 215, situés au 172 et 174, 3^e Avenue.

2022-07-424

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT – 9, RUE ROLLAND-LEVAC – LOT NUMÉRO 6 339 160

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment commercial de deux étages sur le lot numéro 6 339 160, situé au 9, rue Rolland-Levac;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment commercial de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, secteur de développement;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement de maçonnerie – Pierre Larodo de Rinox (gris glacé);
- Revêtement métallique (bleu Héron);
- Revêtement métallique (gris Regent);
- Bardeaux d'asphalte Everest 42 de BP (gris argenté);

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages quant au lot numéro 6 339 160, situé au 9, rue Rolland-Levac, conditionnellement à la plantation de trois arbres en façade.

2022-07-425

SERVITUDE D'OCCUPATION – 210, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 3 376 605

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 3 376 605 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 129;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 210, 6^e Rue (lot numéro 3 376 605) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Marie-Michèle Parent, dossier numéro M28268, portant la date du 28 juin 2022, minute 2082;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire et le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-426 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-07-427 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-07 déposée par Véronic Quane, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-07-428 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite améliorer les aménagements et l'accessibilité aux espaces verts et parcs situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une amélioration au parc Marcel-Léger sera réalisée en tenant compte des besoins de sa clientèle cible, dans le cadre du budget participatif 2022 instauré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges offre la possibilité d'obtenir, dans un tel contexte, une aide financière pouvant atteindre un montant additionnel de 15 % au budget de 20 000 \$ déjà établi par le promoteur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2022-07-429 AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT les demandes de subvention reçues de Mmes France Lalonde, pour le bénéfice de son fils Alexandre Maloney-Lalonde, et de Sophie Drury, mère de Adrien Déry, quant à leur participation aux Jeux du Québec qui se dérouleront du 22 au 30 juillet 2022 à Laval;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée des deux demandes de subvention suivant les critères d'évaluation contenus au Programme de subvention à l'élite et les recommandations favorables de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 100 \$ à chacun des demandeurs, soit M. Alexandre Maloney-Lalonde, payable à Mme France Lalonde, mère, ainsi qu'à M. Adrien Déry, payable à Mme Sophie Drury, mère, pour leur participation aux Jeux du Québec qui se dérouleront du 22 au 30 juillet 2022 à Laval.

Les membres du conseil municipal profitent par ailleurs de l'occasion pour souhaiter à ces athlètes la meilleure des chances dans le cadre de tel événement sportif provincial.

2022-07-430 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente reçu en janvier 2021 suite à l'aide financière autorisée et consentie à la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du programme Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était destinée à l'amélioration des terrains de tennis à la Plage de Saint-Zotique dans le but d'y aménager des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déboursier des sommes considérables dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de pickleball à la plage, puisque la fondation des terrains de tennis existant est largement désuète et non adaptée à tel projet;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité est dans l'incapacité de respecter les délais établis par le Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la date limite pour l'implantation du projet mentionné précédemment étant établie au mois de février 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement de la totalité de l'aide financière reçue à titre d'aide financière provenant du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit un montant de 3 425 \$.

2022-07-431 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-178 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation des bases par pieux vissés à la firme Vistech Suroît, destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions requises à l'octroi d'un tel contrat était de pouvoir répondre aux besoins municipaux liés à tel aménagement, en plus d'être le plus bas soumissionnaire conforme suite à la demande de prix alors réalisée par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Opti-Com Solutions inc., qui s'est vu octroyé le contrat lié à la fourniture et l'installation des lampadaires au parc Quatre-Saisons aux termes de la résolution numéro 2022-04-244, a requis certains changements quant aux spécifications préalablement transmises aux firmes ayant fourni une offre de service dans le cadre de l'octroi du contrat de gré à gré lié à la vente et à l'installation des bases mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de prix a été faite auprès des deux mêmes firmes ayant initialement répondu à la demande visant la vente et l'installation desdites bases comprenant les nouvelles spécifications destinées à répondre adéquatement aux réels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de service reçue et conforme aux nouvelles exigences techniques émane de la firme Techno Pieux, pour une somme de 6 850 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de dix bases par pieux vissés destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la firme Vistech Suroît a été contacté et informé du fait que la firme Techno Pieux avait présenté une offre de service pour une considération financière moindre à celle présentée par Vistech Suroît et qu'il a, dès lors, accepté la résiliation du contrat octroyé aux termes de la résolution numéro 2022-03-178 mentionnée précédemment, sur la base de données et spécifications techniques qui se sont avérées moindres qu'aux réels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer de gré à gré au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Techno Pieux, le contrat lié à l'achat et l'installation de dix bases de pieux vissés destinées à l'aménagement de lampadaire solaires au parc Quatre-Saisons;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution 2022-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022 et de résilier à toutes fins que de droit le contrat de gré à gré octroyé à la firme Vistech Suroît, pour la vente et l'installation de bases sur pieux vissées destinées à l'aménagement de lampadaires solaires au parc Quatre-Saisons.

Il est de plus résolu d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation de dix bases par pieux vissés avec la firme Techno Pieux, pour une somme globale de 6 850 \$, taxes en sus, aux fins mentionnées précédemment.

Il est finalement résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général ou la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sous la supervision de ce dernier, à signer le contrat et les documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-07-432 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-07 déposée par LiseAnn Bellefeuille, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2022-07-433 AUTORISATION – PROLONGATION DES CONTRATS DE TRAVAIL – COORDONNATEURS PLAGE

CONSIDÉRANT la récente éclosion de la COVID-19 au sein des employés saisonniers à la plage;

CONSIDÉRANT le manque d'employés pour effectuer les tâches liées aux opérations quotidiennes et usuelles de la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette situation malheureuse entraîne inévitablement une hausse ainsi qu'un dépassement du nombre d'heures de travail réalisées par les deux coordonnateurs de plage en poste, en proportion de celui prévu à leur contrat respectif qui est établi à 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la fin de leurs contrats de travail est fixé au 5 septembre 2022, jour de la fête du Travail;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît peu probable que les heures excédentaires réalisées par les coordonnateurs de plage puissent être récupérées d'ici la terminaison de leurs contrats de travail et qu'un certain nombre d'heures ainsi accomplies par ces dernières devra être compensé par une prolongation de leurs contrats respectifs, jusqu'à concurrence de tel nombre d'heures réalisées mais non rémunérées en date du 5 septembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à prolonger les contrats de travail des deux coordonnateurs de plage pour une période maximale de deux semaines à compter du 6 septembre 2022, afin de les rémunérer pour les heures excédentaires à leurs contrats et effectuées en trop.

Il est également résolu que dans l'éventualité où les heures excédentaires ainsi effectuées puissent être récupérées d'ici le 5 septembre 2022, les contrats des coordonnateurs de plage se termineront à cette date, sans autre formalité.

2022-07-434 AUTORISATION – MODIFICATION SALAIRE – EMPLOYÉS DE CRÈMERIE

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une pénurie d'employés sur l'ensemble du territoire de la province de Québec, et notamment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le manque d'employés disponibles pour satisfaire aux activités saisonnières et usuelles à la plage, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné la cessation des activités de restauration normalement offertes sur le site de la plage, à l'exception du kiosque de crèmerie qui demeure en fonction;

CONSIDÉRANT toutefois que le taux de rémunération horaire des employés en charge du kiosque de crèmerie est 13,43 \$, ce qui représente un taux horaire inférieur au salaire minimum en vigueur sur le territoire québécois, établi à un taux de 14,25 \$/heure;

CONSIDÉRANT par ailleurs le montant de la rémunération des employés responsables de l'accueil, de l'entretien et du service de location à la plage qui est fixé à 16,39 \$/heure;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et équitable d'établir une parité au sein des employés saisonniers mentionnés précédemment, œuvrant aux activités essentielles de la plage, afin de majorer la rémunération horaire des employés œuvrant au kiosque de crèmerie à 16,39 \$, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} juin 2022, soit à la date du début de tel service offert à la clientèle de la plage;

CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ajustement salarial susdit nécessitera la signature d'une lettre d'entente qui devra être signée et entérinée par les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à majorer l'échelle salariale des employés du kiosque de crèmerie œuvrant à la plage à un taux horaire de 16,39 \$, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} juin 2022.

Il est également résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général et le maire à signer une lettre d'entente à cet effet avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-07-435 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-07-436 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-27

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

L'objet et la portée du projet du règlement est la modification;

- des grilles de spécification des zones 100 Ha, 101 Ha, 104 Ha, 107 Ha et 211 Ha;
- de l'article 5.2, tableau 24;
- de l'article 9.2.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-27.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2022-07-437 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

La portée du projet de règlement est l'interdiction de stationner sur le premier tronçon ouest de la 83^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – utilisation de l'aide financière pour la route 338;
- usine de traitement des eaux – capacité résiduelle;
- parc Marcel-Léger – vérification des lumières (non fonctionnelles);
- parc Marcel-Léger – budget participatif;
- parc Marcel-Léger – mobilier de parc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-07-438 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 13.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général